

# Conseil d'administration

## Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-13

### Approbation du lancement de l'appel à projets pour la mobilisation des associations pour la biodiversité

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le conseil d'administration approuve le lancement par l'Office d'un appel à projets concernant la mobilisation des associations pour la biodiversité.

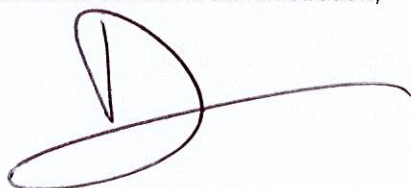
**ARTICLE 2 :**

Le conseil d'administration fixe à 2 000 000 € le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à cet appel à projets et autorise le directeur général à prendre les dispositions budgétaires, administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

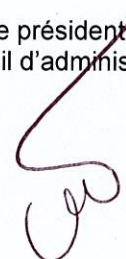
Le conseil d'administration mandate le directeur général pour finaliser le règlement de l'appel à projets.

Le directeur général, chargé  
du secrétariat du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line extending to the right.

Pierre DUBREUIL

Le président  
du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.